Image not found or type unknown

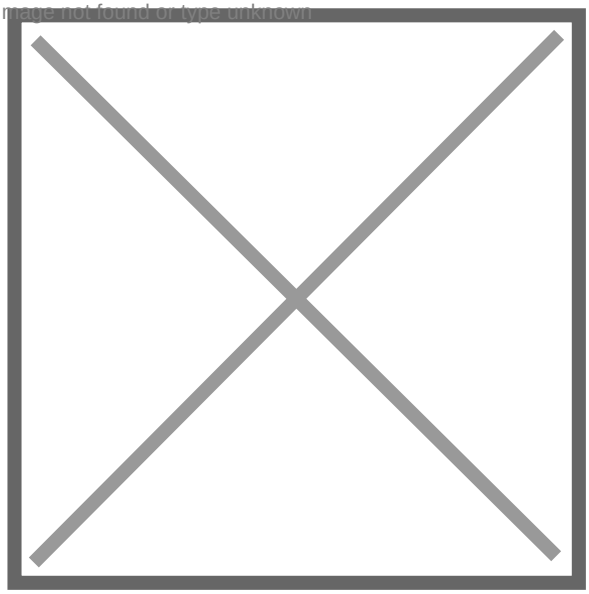

Associe à 50/50 cotisations de rsi pour un et pas l'autre

Par **matalan53**, le **13/08/2013** à **22:46**

bonjour;2 associés à 50/50.le rsi prélevé pour un (32000euros) et 0 pour l'autre malgré les demandes.impossible de mettre assez en prévisionnel donc arret de l entreprise.le rsi me réclame 32000 euros a mon tour et 8000 euros à mon ex associé et bien sur celui ci me fait la sourde oreille car le rsi est propre à la personne.je n ai aucun document de l entreprise ,rsi ,comptable car l 'adresse est à son domicile .je ne suis pas d'accord de payer cette somme alors que lui a bénéficié de l' entreprise .a qui la faute ?qui doit payer? j ai eu deux fois la visite de l huissier avec aujourd hui saisit sur le compte.je ne refuse pas de payer ce que je dois mais a par égal .nous avons un avocat qui suit nos courriers qui dit attendre covocation du tribunal.

Par **matalan53**, le **26/08/2013** à **22:57**

svp si quelqu' un pouvait me répondre car je suis dans une impasse ...

Par **trichat**, le **27/08/2013** à **11:35**

Bonjour,

Vous avez confié ce litige avec le RSI à votre avocat: faites lui confiance! il trouvera la

solution juridique qui doit s'appliquer à votre situation.

Quant à la gestion de la société, elle semble présenter quelques lacunes, mais c'est un problème qu'ignore le RSI qui doit encaisser les cotisations dues par les associés de la société(SARL, SNC?).

Cdt

Par **alterego**, le **27/08/2013** à **14:30**

Bonjour,

Vos informations ne sont pas des plus claires.

" 2 associés 50/50 " , merci de préciser

- le type de société dont il s'agit (SARL, SNC etc...)
- qui était gérant
- quel était le statut exact de chaque associé.

Les cotisations dont vous faites état semblent correspondre à des **taxations d'office** consécutives à une absence de déclarations et une **mise en demeure** restée sans effet.

L'intervention d'un Huissier de Justice est requise lors de la signification d'une contrainte.

La **contrainte** (titre exécutoire) est la conséquence naturelle d'une **mise en demeure** à laquelle il n'a pas été donné suite dans le délai d'un mois dont disposait l'assuré ou la société pour se libérer de sa dette ou la contester devant la Commission de Recours Amiable constituée auprès du RSI.

Dans le cas d'une **contrainte**, le délai pour y faire opposition auprès du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale est de 15 jours à compter de sa signification.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés